

Appel à candidatures pour le conseil

de l'institut Georges Chappaz de la vigne et du vin en Champagne

Conformément aux statuts modifiés de l'institut Georges Chappaz adoptés en conseil d'administration de l'URCA le 12 décembre 2023, l'institut Georges Chappaz est une composante de l'université de Reims Champagne-Ardenne, au sens de l'article L713-1 1° du code de l'éducation, siégeant à Reims.

Sur **les actions et missions de l'institut**, les statuts prévoient :

- a) Les actions de l'institut sont axées autour de la thématique transversale majeure de la vigne et du vin en Champagne.
- b) Toute autre thématique, en particulier lorsqu'elle est en relation avec le développement durable, laquelle sera fixée par le conseil d'institut avec une majorité de $\frac{3}{4}$ de ses membres ».

L'institut de la vigne et du vin a pour missions :

- a) d'être une instance de coordination et un fédérateur d'initiatives en recherche et en formation dans le domaine de la vigne et du vin, en sciences, technologie et santé ainsi qu'en sciences humaines, sociales et de la société aux fins de promouvoir leur excellence scientifique et pédagogique sur la scène nationale et internationale, notamment grâce à l'interdisciplinarité ;
- b) de faciliter les synergies, agréger les expertises et savoir-faire complémentaires entre la communauté scientifique de l'URCA, les autres établissements d'enseignement supérieur de la Région, les organismes et réseaux de recherche, le monde vitivinicole et les collectivités territoriales. La compétitivité de la Champagne vitivinicole sur la scène nationale et internationale dans les décennies à venir est en effet conditionnée par sa capacité collective d'innovation pour répondre aux enjeux environnementaux, phytosanitaires, sociétaux et économiques auxquels elle est confrontée.
- c) de favoriser la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et la documentation scientifique et technique dans le domaine de la vigne et du vin.
- d) d'encourager toute forme de collaboration avec les réseaux fédératifs, les instituts ou les pôles des autres régions viticoles en France, en Europe et dans le monde afin d'accroître la visibilité du Nord-Est français parmi les pôles de compétences en formation et en recherche sur la vigne et le vin.
- e) de créer et d'animer une plateforme d'action culturelle et de valorisation du patrimoine
- f) de porter des diplômes (nationaux et universitaires) et de proposer des formations professionnalisantes

Les attributions du conseil d'institut :

Le conseil d'institut définit la politique de l'institut, ses orientations générales et donne son accord sur les actions et projets soutenus, dans le cadre des missions définies par l'article 2 des statuts, de la politique de l'université et de la réglementation nationale en vigueur.

Il émet des vœux sur l'orientation de la politique de formation, de recherche, de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, de documentation scientifique et technique dans le domaine de la Vigne et du Vin.

Il émet un avis sur les demandes d'association et sur toute demande d'accueil d'enseignants-chercheurs, de chercheurs rattachés à des établissements autres que l'URCA, d'acteurs de la vie culturelle, économique et sociale dans le domaine vitivinicole et des institutions publiques ou privées. Il étudie toute proposition destinée à promouvoir les objectifs de l'Institut.

Il délibère sur toutes les questions que lui soumet le président du conseil de l'institut. Il adopte le projet de budget, le rapport d'activités et le rapport financier de l'Institut, présentés annuellement par le directeur.

Il peut déléguer l'étude d'un problème particulier à une commission formée de membres désignés en son sein ou de membres extérieurs au conseil.

Nombre de sièges à pourvoir pour le personnel URCA :

Le conseil d'institut est composé de 32 membres, dont 16 issus de l'URCA (enseignants chercheurs, représentant BIATSS, président de l'URCA) et 16 personnalités extérieures (représentants institutionnels et professionnels, représentants d'autres organismes de formation et de recherche).

- **Collège des enseignants-chercheurs et assimilés** : 14 sièges, dont **7** en Sciences, Technologie et Santé et **7** en Sciences humaines, Sociales et de la Société. Les membres de ce collège sont désignés par le conseil d'administration sur proposition du président de l'université selon les critères ci-après déterminés : ils devront avoir consacré une partie substantielle de leur activité d'enseignement et de recherche au domaine de la Vigne et/ou du Vin ou être impliqués dans la conduite de projets nationaux et internationaux. Au moins un responsable des diplômes nationaux portés par l'institut figure obligatoirement dans ce collège.
- **Collège BIATSS** : 1 siège. Le représentant de ce collège est désigné par le conseil d'administration sur proposition du président de l'université et doit être en lien avec le domaine de la vigne et du vin.

Sont éligibles les personnels de l'université Reims Champagne-Ardenne.

Les personnels sont élus pour un mandat de 4 ans.

Les candidatures (C.V détaillé, lettre d'intention) devront être envoyées à la direction des affaires juridiques :

daj.instances@univ-reims.fr

Au plus tard le : 31 janvier 2024